



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Convocation adressée aux
délégués le :

13 Octobre 2022

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 33
- Votants : 42

Délibération affichée le :

24 octobre 2022

Délibération certifiée

exécutoire le :

24 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf Octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le treize octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien DECARPENTRY, Mme Véronique DERANSY, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET BACQUET, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZABARSKI.

Etaient excusés : M. Sylvain COCQ, M. Kevin DEGREAUX, M. Dominique DELECOURT, M. Jean-Marie DOUVRY, Mme Nathalie LIMEUX, M. Manuel LENGAIGNE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Philippe DRUMETZ à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Steve BOSSART à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bernard JASPART à Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Jean François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET BACQUET

Les travaux d'aménagement (Requalification de la bande ouest, extension de la rue de Prague) et les projets d'implantation en cours sur le Parc des industries Artois-Flandres nécessiteront des extensions de réseaux et une puissance électrique supplémentaire de l'ordre de 10MVA.

Le SIZIAF a déposé en Septembre 2021 une demande de raccordement auprès d'ENEDIS pour la requalification de la bande ouest (3,5MVA) et une autre demande de raccordement en Janvier 2022 pour l'extension de la rue de Prague (5MVA). Ces demandes de raccordement sont accompagnées d'un projet de convention entre le SIZIAF et ENEDIS pour garantir la disponibilité sur la durée de la puissance financée par le SIZIAF.

Considérant que la proposition de raccordement transmise par ENEDIS comprend :

- L'extension de 960 mètres (2x480ml) du réseau de distribution haute tension pour l'extension de la rue de Prague

11 –

**EXTENSION DE
RESEAU ET
RENFORCEMENT DU
POSTE SOURCE PAR
ENEDIS**

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 062-256200742-20221019-DELIB20221011-DE

- Le renforcement du poste source de Douvrin

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le poste source de Douvrin pour que les prospects en cours puissent être desservis en électricité,

Vu le devis DA22/010287 présenté par ENEDIS d'un montant total de 1 532 670.34 € H.T.,

Considérant que le montant total de la réfaction (40%) prise en charge par ENEDIS est de 613 068.12€ H.T. et que le montant de la contribution du SIZIAF s'élève à 919 602.22€ H.T., soit 1 103 522.66€ TTC.

Vu le devis et la convention joints en annexe,

Considérant que la convention permet une réservation de puissance au Parc des industries Artois-Flandres dans les prochaines années,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le devis DA22/010287 pour un montant de 919 602.22€ H.T., soit 1 103 522.66€ TTC,
- **Autorise** le Président à signer la convention « ZAC 010287 » avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,

Le Président

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUCHCINSKI

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 062-256200742-20221019-DELIB20221011-DE



**CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT POUR
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU SECTEUR
D'AMENAGEMENT « parc des industries »**

Commune de DOUVRIN

entre les soussignés : Syndicat Mixte SIZIAF

adresse : 64 rue Marcel Cabiddu
Parc des industries Artois Flandres
62138 DOUVRIN France

représentée par : M. KOCHCINSKI....., en qualité de Président.....

dûment habilité aux fins des présentes

désigné ci-après par "l'Aménageur"

d'une part,

et : **ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 34 place des Corolles 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

représentée par:

Monsieur Thierry PAGES, en qualité de Directeur Régional

dûment habilité aux fins des présentes

désigné ci-après par " ENEDIS "

D'autre part

Objet de la convention :

Dans le cadre de la pré-étude ,la zone parc des industries à **DOUVRIN** dont la superficie totale est d'environ 12 hectares, l'Aménageur et le Distributeur se sont rapprochés en vue de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique.

Le montant des travaux à réaliser n'est pas repris dans cette convention. Ce montant est indiqué dans la proposition de raccordement DA22/010287.

La desserte électrique visée par la présente convention concerne tous les ouvrages électriques réalisés en amont des points de livraison des surfaces composant la zone d'aménagement.

La présente convention ne traite pas de la desserte intérieure de chacun des lots situés dans le secteur aménagé. La desserte de ces lots fera l'objet d'offres de raccordement spécifiques, suivant les règles en application lors de la réception de chacune des demandes de raccordement. La signature de la présente convention conditionne l'envoi de ces offres.

**CONCEPTION DU RESEAU
D'ALIMENTATION HTA**

Il a été exposé ce qui suit :

1.1 Conception du réseau d'alimentation HTA

1.1.1 - Par l'Aménageur

La puissance foisonnée estimée à terme, évaluée et retenue par l'Aménageur est de 10 000 kVA

L'activité de la zone sera à majorité : Industrielle.

Critères de qualité standard : aucun besoin spécifique n'a été précisé par l'Aménageur.

Pas de secours dédié. Pas de production d'énergie.

1.1.2 - Par le Distributeur

1.1.2 a) Analyse du réseau existant

Type de distribution : Réseau HTA 20 KV

Le réseau existant n'a pas la capacité nécessaire

Compte tenu des besoins exprimés par l'Aménageur, la desserte électrique HTA extérieure sera cohérente avec la structure du réseau en place sur le secteur.

La desserte électrique HTA intérieure à la zone sera réalisée en souterrain, en coupure d'artère.

1.1.2 b) Plans Distributeur

Le plan de structure des réseaux est joint à la présente convention

Titre 2

CONSISTANCE DES OUVRAGES

Il a été convenu ce qui suit :

Travaux HTB/HTA, Poste source :

Travaux facturés: Mutation d'un transformateur et changement du schéma interne, ripage d'un départ entre les rames.

Travaux réalisés avec prise en charge du surcoût par ENEDIS: mise en place d'un troisième Transformateur 90KV/20KV, changement du schéma interne, ripage de quelques départs entre les rames.

2.1 – Réseau HTA

2.1.1 – Réseau HTA Extérieur à la zone

Sans objet

2.1.2 – Réseau HTA Intérieur à la zone

Le réseau à construire est composé de 960 m de réseau HTA souterrain en 3x 240 mm² alu.

Selon plan de principe joint

2.2 - Postes de distribution publique

2.2.1 - Implantation

L'implantation des postes DP devra faire l'objet d'une validation par les services ENEDIS.

L'Aménageur prendra toutes dispositions pour faire réserver des emplacements de postes de Distribution Publique, de telle manière que tout client dont la puissance est comprise entre 120 et 250

kVA ne se trouve pas à plus de 200 mètres de l'emplacement d'un poste à construire, lors de l'aménagement général ou ultérieur, en fonction de l'évolution des puissances appelées.

Par ailleurs, les postes devront être implantés de telle sorte que la mise en place et le remplacement ultérieur des matériels électriques soit aisé et que les perturbations électromagnétiques et acoustiques soient prises en compte, ainsi que les prescriptions relatives à un risque inondable (PPRI).

Les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public ou privé à toute heure du jour et de la nuit, lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à ENEDIS ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique,

Les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes,

2.2.2 - Nombre de postes de distribution publique

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de 1.

La puissance installée des transformateurs par poste sera de 630 KVA maxi sur une surface généralement constatée de 5 sur 4 m. L'ensemble des prescriptions sont reprises sur la Proposition De Raccordement.

2.2.3 - Génie civil

Le choix du type de poste doit faire l'objet d'un accord préalable entre ENEDIS et l'Aménageur. Il peut s'agir de la construction du génie civil des postes de Distribution Publique en traditionnel ou en préfabriqué ou de la mise à disposition à ENEDIS d'un local adéquat en immeuble.

Les plans de ces locaux doivent être soumis à ENEDIS pour approbation préalable.

L'aménageur s'engage à insérer dans le cahier des charges de cession de terrains ou, à défaut, dans l'acte de vente, la clause suivante :

Au titre des dispositions du décret du 20 mars 1970, l'acquéreur doit mettre à la disposition d'ENEDIS les terrains ou locaux destinés aux postes de transformation de distribution publique d'électricité.

L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci doivent être conformes aux spécifications ENEDIS qu'il appartient à l'acquéreur de se faire préciser directement par ces services.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement de conventions particulières entre l'acquéreur et ENEDIS.

L'acquéreur s'engage, en outre, à consentir à ENEDIS, exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation.

En particulier :

- celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement au réseau
- de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ces entreprises aux canalisations et aux locaux en cause
- de leur assurer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Dans le cas de mise à disposition d'un local adéquat en immeuble, ENEDIS versera au constructeur une indemnité actuellement fixée à 106,71 € HT par m² hors œuvre conformément à l'arrêté du 24 juillet 1980 repris dans l'article A 332-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où la réalisation des postes de distribution publique serait nécessaire avant cession des terrains ou des bâtiments à des tiers, l'aménageur s'engage à respecter personnellement les obligations énumérées dans la clause ci-dessus

- Le poste DP sera un Poste préfabriqué.

2.2.4 - Équipement électrique

- L'équipement électrique des postes de Distribution Publique sera du type Coupure d'artère, comprenant deux interrupteur(s) de boucle et une protection transformateur.

2.3 - Réseaux Basse Tension

2.3.1 – Définition

Les réseaux Basse Tension seront établis de manière à pouvoir alimenter en Basse Tension les clients dont la puissance unitaire est ≤ 250 kVA.

2.3.2 - Conditions de réalisation

Le réseau à construire est composé de 10 m de réseau BT souterrain en 3x 240 mm² alu selon plan de principe.

A titre purement informatif et dans un but uniquement de pré étude d'aménagement par vos soins, Il est à noter les points suivants :

- les raccordements $>$ à 250 kVA relèvent d'un raccordement direct et particulier sur le réseau HTA par l'intermédiaire d'un poste Privé.

- les raccordements \leq à 250 kVA relèvent d'un raccordement BT, sur le réseau existant ou au poste BT existant ou à construire via un départ direct.
 - Si la puissance est \geq à 120 kVA, un départ direct entre le point de livraison et le poste BT est nécessaire (respect du plan de protection précisé à la NF C14-100).
 - Si la puissance est $<$ à 120 kVA le raccordement peut être effectué sur le réseau BT desservant les utilisateurs soutireurs, dans le respect du plan de tension.

2.4 - Postes privés HTA

2.4.1 – Définition :

Ces postes concernent les clients qui prévoient immédiatement (ou à terme) une puissance $>$ à 250 kVA.

Les modalités concernant le traitement des demandes de raccordement de ces installations sont définies dans la documentation technique de référence d' ENEDIS accessible sur internet à l'adresse <http://www.enedis.fr>.

2.4.2 - Conditions de réalisation

Les postes privés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés de deux cellules Arrivée réseau HTA.
- être conforme aux normes en vigueur (NF C 13100, etc...)
- être construit en bordure des voies publiques à la limite des bandes non aedificandi ou disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel d'ENEDIS.
- faire l'objet d'un entretien du terrain entre le poste et voie publique, assuré par le propriétaire.
- faire bénéficier ENEDIS d'une servitude de passage pour l'entretien de ses ouvrages réalisés en domaine privé. Une convention de passage précisant l'intangibilité devra être signée
- les plans d'équipement et de génie civil doivent être soumis à l'avis préalable d'ENEDIS avant toute commande et tout début d'exécution.

2.5 – Production d'énergie

Lorsque des installations de production d'énergie sont susceptibles d'être installées dans la zone, le raccordement de celles-ci au réseau public de distribution s'effectue selon des dispositions définies dans la documentation technique de référence d'ENEDIS accessible sur internet à l'adresse <http://www.enedis.fr>

Ceci étant, seule une étude de chaque point de production décrit de façon exhaustive, conformément aux fiches de collectes publiées sur le site <http://www.enedis.fr>, permettra de déterminer définitivement les modalités de raccordement.

2.6 – Ouvrages provisoires

Des ouvrages à caractère provisoires peuvent être établis en vue, par exemple, de l'alimentation d'un chantier. Dans ce cas, le demandeur du raccordement provisoire doit effectuer une demande auprès du fournisseur de son choix.

Suite à la demande du fournisseur, ENEDIS proposera une solution technique en accord avec l'aménageur et le demandeur. Ces travaux seront à charge du demandeur.

2.7 - Déplacement des lignes et ouvrages électriques dans la zone

Si du fait de l'aménagement de la zone, des déplacements, modifications ou suppression des ouvrages HTA, HTA/BT et basse tension existants sont rendus nécessaires, ils seront financés par l'aménageur.

Les études de reprise des réseaux issus des ouvrages supprimés seront réalisées par ENEDIS

Titre 3
INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

3.1 – Estimation du montant des travaux

ENEDIS établira la ou les Propositions de Raccordements (PDR) correspondant aux différentes phases. Le prix indiqué dans la PDR correspond à la contribution au coût de raccordement due par le destinataire de la PDR. Le montant de cette contribution est déterminé selon les dispositions définies dans le barème de facturation des raccordements publiés sur le site <http://www.enedis.fr>. Le montant de la réfaction est indiqué dans la PDR.

L'aménageur devra signifier son accord en retournant la PDR signée, accompagnée de l'acompte demandé ou d'un ordre de service correspondant à 100% du montant du devis.

Article 3.1.1 – Financement des réseaux extérieurs au terrain d'assiette de la zone d'aménagement

Le périmètre de facturation du raccordement de l'opération comprend les canalisations HTA nouvellement créés ou créés en remplacement de canalisations existantes, la création ou la modification de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant les canalisations HTB créées. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, est facturée par ENEDIS à l'Aménageur dans le cadre d'une ZAC. Lorsque l'opération est soumise à une autorisation d'urbanisme (hors ZAC), cette contribution est à la charge de la commune ou de l'EPCI sauf exceptions prévues au Code de l'Urbanisme et notifiés sur l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Article 3.1.2 – Financement dans le terrain d'assiette de la zone d'aménagement

Le périmètre de facturation des ouvrages de raccordement situés dans le terrain d'assiette comprend les réseaux HTA, BT et les postes de distribution publique HTA/BT nouvellement créés. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, est facturée par ENEDIS à l'Aménageur.

3.1.3 – Travaux HTA extérieur

Sans objet

3.1.4 – Travaux HTA intérieur

Prestation:	Quantité (m)
Câble 240 alu HTA en tranchée ouverte par l'aménageur	960

3.1.5 – Postes de Distribution Publique

Prestation:	Quantité
Permis de construire	
Poste de transformation de DP	1

3.1.6 – Travaux BT intérieur

Prestation:	Quantité (m)
Câble alu BT en tranchée ouverte par l'aménageur	10

3.1.7 – Déplacement d'ouvrage

Sans objet

Titre 4

ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX

En vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution publique, est maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux extérieurs et intérieurs qui seront incorporés dans la concession. A ce titre, il dépose les articles 2 et 3.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination des travaux électriques avec l'ensemble des travaux réalisés par l'Aménageur, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, ENEDIS propose la réalisation par l'Aménageur des prestations relatives à l'établissement des colonnes montantes, branchements, réseaux BT comme définis à l'article 4.2.

Article 4.1 Ouvrages extérieurs au terrain d'assiette

La totalité des travaux est réalisée par ENEDIS

Article 4.2 Ouvrages intérieurs au terrain d'assiette

ENEDIS peut passer commande à l'Aménageur de certains travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique d'ENEDIS. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ENEDIS et l'Aménageur. Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ENEDIS établira une commande à l'Aménageur.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'Aménageur en tant que réalisateur. A la fin de l'exécution des travaux, ENEDIS règlera le montant de la commande à l'Aménageur. L'Aménageur procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les modalités précisées dans la convention de réalisation et de remise d'ouvrage.

L'Aménageur avise ENEDIS, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle de l'Ouvrage 1 mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

Lors de cette réception l'aménageur devra remettre, à ENEDIS, les ouvrages selon les modalités définies dans la convention RRO.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé selon les prix définis dans le barème de prestations d'ENEDIS accessibles à l'adresse <http://www.enedis.fr>.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

A compter de la signature par les parties du procès verbal de remise d'ouvrage, l'aménageur s'engage à faire bénéficier ENEDIS de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des ouvrages destinés à entrer en concession.

Article 4.3 Attribution respectives dans la réalisation des travaux

Nature des travaux à réaliser	Prise en charge financière	Responsable de la réalisation	Observations
Réseau BT	AMENAGEUR	DISTRIBUTEUR	En tranchée ouverte par l' aménageur
Réseau HTA intérieur	AMENAGEUR	DISTRIBUTEUR	En tranchée ouverte par l' aménageur
Postes de Distribution Publique	AMENAGEUR	DISTRIBUTEUR	Aménageur

Titre 5

CONDITIONS DE RACCORDEMENT DES CLIENTS

Concernant la desserte de chaque parcelle (ou lot élémentaire) l'Aménageur fixera dans son cahier des charges de cession de terrain la limite des ouvrages de raccordement qu'il prend à sa charge et précisera les ouvrages de raccordement restant à la charge de l'acquéreur de parcelles.

Le raccordement au réseau électrique de l'opération de l'acquéreur de parcelles fera l'objet d'une PDR établie par ENEDIS selon le barème en vigueur à la date de son émission

TITRE 6

ADAPTATION DES OUVRAGES A L'EVOLUTION DES PUISSANCES RACCORDEES

Avant l'expiration de la convention d'aménagement, si la puissance de raccordement définie à l'article 1.1.1 n'est pas suffisante et qu'un renforcement des réseaux devient nécessaire, la contribution relative aux frais d'adaptations de réseau est à la charge de l'aménageur ou de la commune ou l'EPCI pour les ouvrages extérieurs, et de l'aménageur pour les ouvrages intérieurs au secteur d'aménagement.

TITRE 7

CLAUSES DIVERSES

Article 7.1- Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin avec la signature du document d'urbanisme notifiant la fin de l'aménagement du secteur.

Article 7.2 Validité de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune partie ne puisse demander une quelconque indemnité au cas où les autorisations administratives préalables au commencement des travaux prévus à la présente convention, ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes.

Cette proposition est valable 3 mois à compter de l'établissement de la Proposition De Raccordement

Article 7.3 – Aspects fonciers

L'Aménageur s'engage à faire respecter et à faire transcrire les prescriptions particulières suivantes et à les transmettre en cas de mutation aux nouveaux ayant droits :

- L'Aménageur donne droit à ENEDIS et par conséquent à ses agents ou à ceux dûment accrédités par lui, de pénétrer dans la dite propriété et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ; et ce pendant toute leur durée d'exploitation.

- L'Aménageur consent expressément à ENEDIS une servitude pour établir à demeure les ouvrages nécessaires à l'alimentation en électricité des constructions qui seront édifiées. Cette constitution de servitude sera réitérée

devant notaire dans une convention de servitude que l'Aménageur s'engage à signer, sur simple demande d'ENEDIS et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques, aux frais de l'aménageur. Elle sera impérativement signée avant la mise en exploitation de l'ouvrage et devra intégrer la capacité pour ENEDIS de pouvoir y intégrer de nouveaux ouvrages nécessaires pour alimenter l'intérieur et /ou l'extérieur de la zone d'aménagement.

Article 7.4 Confidentialité des données

Ce document et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires, sauf pour les intervenants techniques de l'opération et la collectivité concernée.
Toute utilisation ou diffusion même partielle est interdite.

Article 7.5 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut de trouver une solution dans un délai de trois mois à compter de l'ouverture de cette conciliation, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Article 76 Enregistrement de la convention

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Toutefois, si l'une des parties souhaitait la faire enregistrer, elle en supporterait seule le coût pour chacun des exemplaires.

Fait à LENS, le 3 juin 2022

<p>Syndicat Mixte SIZIAF représentée par: SIZIAF, en qualité de dûment habilité.</p>  <p>PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES</p> <p>Date le 24/10/2022</p>	<p>Monsieur Thierry PAGES</p> <p>Le Directeur Régional Nord – Pas de Calais</p>  <p>Date</p>
--	---

Nos références : Devis n° DA22/010287/001001
Interlocuteur : Christophe DARCOURT
Téléphone : 03.21.79.29.15
Mail : christophe.darcourt@enedis.fr

Syndicat Mixte SIZIAF
64 rue Marcel Cabiddu
Parc des industries Artois Flandres
62138 DOUVRIN France

Objet : Demande de raccordement - **DA22/010287**
parc des industries
DOUVRIN

LENS, le 03/06/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **1 103 522.66 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **10 000 kVA**.

Le règlement du solde sera nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **03/09/2022** :

- soit via la signature électronique, disponible dans votre espace client, dans l'onglet « Mes documents contractuels »,
- soit via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

ENEDIS-Groupe Trésorerie Accueil Distributeur
464 Avenue du Maréchal Juin
centre 513
62400 BETHUNE
npdc-areggestion@enedis-grdf.fr

et accompagné de l'ordre de service correspondant.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire **DA22/010287**, le montant total **1 103 522.66 €**, le code postal **62138** :

ENEDIS - GROUPE TRESORERIE FACTURATION RECOUVREMENT - 464 AVENUE DU MARECHAL JUIN - 62400 BETHUNE

par chèque bancaire ou virement postal (IBAN : FR20-2004-1000-0157-5752-1F02-057 PSSTFRPPPAR).

- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus

À ce jour, la date de Mise en service convenue avec-vous de votre raccordement est prévue le **29/12/2023**.

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement
Christophe DARCOURT



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	1
2. Caractéristiques de l'opération	1
2.1. Puissances de raccordement	1
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération	2
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.....	2
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	2
3.2.1. Postes de distribution publique.....	2
3.2.2. Postes-clients	2
3.2.3. Réseau BT.....	2
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues).....	2
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	2
3.5. Branchements > 36 kVA.....	3
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	3
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	3
4.2. Travaux réalisés par vos soins.....	3
5. Contribution au coût du raccordement	3
5.1. Dispositions générales	3
5.2. Montant de votre contribution.....	3
5.3. Montant de l'acompte	4
5.4. Clause de révision de prix	4
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	4
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	4
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
9. Modalités de règlement	5
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	6
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	6
12. Modification de la demande initiale	6
13. Information du Demandeur	6
14. Accord.....	8

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)	9
Annexe 2 : schéma du raccordement	9
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement	10

Proposition de Raccordement électrique¹ n° DA22/010287/001001 du valable jusqu'au 03/09/2022

Destinataire de la proposition :

Syndicat Mixte SIZIAF
au nom et pour le compte du client

Nom du demandeur :

Syndicat Mixte SIZIAF

Adresse du destinataire de la proposition

64 rue Marcel Cabiddu
Parc des industries Artois Flandres
62138 DOUVRIN France

Adresse des travaux de raccordement

parc des industries
62138 DOUVRIN

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 22/12/2021. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 21/03/2022.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.



Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de 10000 kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de distribution publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. Il est prévu de créer un poste de distribution publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation [souterraine /] HTA nouvellement créée, sur une longueur de 960 m, dont 960 m dans le terrain d'assiette de l'opération.

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

Un poste de Distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1.

3.2.2. Postes-clients

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le poste de distribution publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du poste de distribution publique à créer	Nombre de départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
1	1	10 m

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

Sans objet.

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet.

3.5. Branchements > 36 kVA

Sans objet.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.



Le montant de la réfaction se monte à **613 068.12 € HT**.

Le montant à régler de votre contribution s'élève à **1 103 522.66 € TTC**.

Ce montant facturé résulte d'un chiffrage au canevas technique conformément au barème de raccordement.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du . Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ; de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

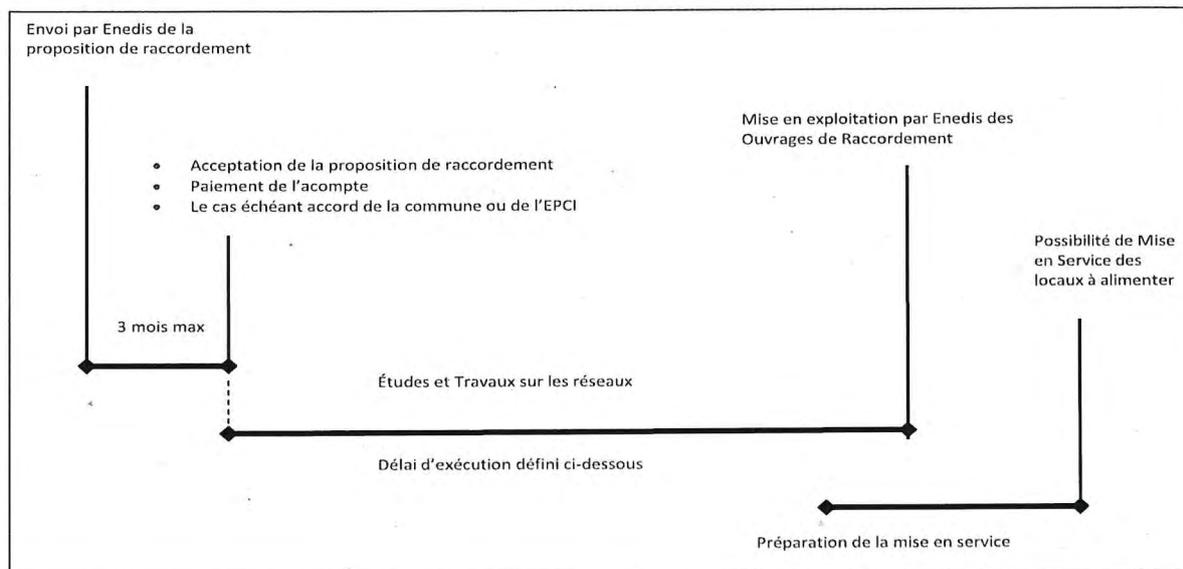
- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **75 semaines**, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

IMPORTANT : Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention), à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.



Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est **Christophe DARCOURT**, dont les coordonnées sont :

- téléphone : 03.21.79.29.15
- mail : christophe.darcourt@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire :

Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaires BT
50 rue Jules Ferry
BP 20021
59651 VILLENEUVE D'ASCQ



Mises en Chantier

*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%) 1 813.96 € 20% 488.38 €

Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC

*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil (-40%) 1 20 993.66 € 20% 12 596.20 €

Terrassements ponctuels toutes zones

Fouille ponctuelle en agglomération (3x1x1 m) (-40%) 1 1 072.28 € 20% 643.37 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	1532670.34 €	/	/
Montant total facturé*	919 602.22 €	183 920.44 €	1 103 522.66 €
Montant de l'acompte à régler (0 %)			0.00 €

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.



Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
Adaptation à la conduite des réseaux (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	1 900.00 €	20%	1 140.00 €
Adaptation du plan de protection : Réglages Départs poste source (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	1 900.00 €	20%	1 140.00 €
Ripage d'un départ (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	12 800.00 €	20%	7 680.00 €
Mutation TR 40 MW en 70MW (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	1	1 425 919.00 €	20%	855 551.40 €
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300 (-40%)	1	389.24 €	20%	233.54 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	1	252.90 €	20%	151.74 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT (-40%)	2	667.53 €	20%	801.04 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	698.05 €	20%	1 675.32 €
Accès Réseau				
Mise en court circuit d'un câble BT ou HTA (-40%)	2	179.98 €	20%	215.98 €
Identification de câble (-40%)	1	179.98 €	20%	107.99 €
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable) (-40%)	4	89.99 €	20%	215.98 €
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	2	449.95 €	20%	539.94 €
Branchement Sout. Aéro-Sout. côté réseau				
Branchement <=36 kVA (mono ou tri) souterrain sur emergence, côté réseau (-40%)	1	1 371.84 €	20%	823.10 €
Branchement Sout. Aéro-Sout., côté client				
Branchement souterrain triphasé 36 kVA (type 2), côté client (-40%)	1	611.70 €	20%	367.02 €
Equipements Aux. (ILD - TLC - PASA)				
Fourniture et pose détecteur de défaut (-40%)	1	794.43 €	20%	476.66 €
Télécommande poste : première direction (-40%)	1	3 247.74 €	20%	1 948.64 €
TLC direction supplémentaire (-40%)	1	1 105.80 €	20%	663.48 €
Equipements BT				
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	224.29 €	20%	134.57 €
Fourniture et pose canalisation BT dans tranchée ouverte (sablage par Enedis)				
*Sablage, fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu dans tranchée ouverte (-40%)	10	41.17 €	20%	247.02 €
Fourniture et pose canalisation HTA dans tranchée ouverte (sablage par Enedis)				
Sablage, fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu dans tranchée ouverte (-40%)	960	46.82 €	20%	26 968.32 €
Fourniture transformateur				
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 100kVA TPC (-40%)	1	6 527.86 €	20%	3 916.72 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	238.97 €	20%	143.38 €
Constitution et envoi d'une déclaration préalable, d'un PC ou de démolir (-40%)	1	159.31 €	20%	95.59 €
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et <=600m (-40%)	1	1 061.40 €	20%	636.84 €



Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)

Rappel : Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement,
- éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- plan de situation,
- plan de masse de l'opération avec indication de la position des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et projection des canalisations électriques à l'intérieur du lotissement ou de la zone d'aménagement.

Annexe 2 : schéma du raccordement

Le schéma du raccordement est disponible dans votre espace client.

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société : *Syndicat Miata Parc des Industries Artois-Flandres*
À : *Douvin* le : *24/10/2022*

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

